

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre, à vingt heures et trente minutes  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil,  
après convocation légale, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND – Maires Adjoints, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Cathy CORDIER, Elodie KLOJ, Emma BROU, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN, Eric LERAY et Claire VIGNERON.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

Jean-Pierre SIMOULIN a donné pouvoir à Marc LEROY  
Claire BASIRE donne pouvoir à Antoinette ROUVERAND.

**Etait absent et excusé :**

Joseph-Marie ABSIL

\*\*\*\*\*

**OBJET : REGLEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU**  
**DOMAINE PUBLIC A NEAUPHLE-LE-CHATEAU - APPROBATION**

Madame le Maire expose que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des dispositions qui relèvent de différentes législations.

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) indique que « nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » (Article L.2122 - 1).

Ce règlement présent sert un double objectif :

- Rappeler les principales règles de droits applicables au titre de l'occupation du domaine public
- Fixer des règles particulières permettant de préserver les espaces publics, la sécurité publique et la libre circulation des personnes

Après lecture du règlement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**, avec 18 voix pour et 4 abstentions (Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN, Eric LERAY et Claire VIGNERON), le règlement d'Autorisation Temporaire (AOT) et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,**

**Elisabeth SANDJIVY**

